

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 26 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Septembre 2011, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
MM. PARODIN, VITALI, MARY, BASTELICA, AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, M. MARCANGELI, M. SBRAGGIA, M. LAUDATO Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	Mme RISTERUCCI
Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme POLI	à	M. BASTELICA
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	Mme MORACCHINI

Etaient absents :

M.M COMBARET, TOMI, RUAULT, CORTEY, Mme PERES, Mme CURCIO, Mme PASTINI, Mme OTTAVI-BURESI, Mme JOLY, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, Monsieur D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Septembre 2011

Délibération N°2011 / 219

**Convention pour la mise en techniques discrètes des réseaux de télécommunications de
France Télécom.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La commune d'Ajaccio est Maître d'Ouvrage d'une opération de requalification du Chemin de Candia. Dans le cadre de cet aménagement, la Ville d'Ajaccio va procéder à la mise en œuvre des infrastructures de génie civil relatives au réseau de télécommunication du secteur des Cannes.

La commune d'AJACCIO et France Télécom s'accordent pour la mise en techniques discrètes des lignes de télécommunications, dans le cadre d'opérations coordonnées d'effacement des réseaux.

Les travaux de génie civil, de terrassement et de reprise éventuelle des parties privatives et leur financement sont à la charge de la commune.

Les travaux de câblage, d'études, de coordination et de documentation, le contrôle et la réception, sont à la charge de France Télécom.

La répartition financière de l'intervention des deux signataires est présentée dans le tableau ci-dessous :

	France Telecom	Ville d'Ajaccio	Total
Nature	Travaux de câblage	Travaux de Génie Civil	Equipement
Montant TTC	17 735,57 €HT	46 028.52 €HT	63 764.09 €HT
Pourcentage	27.8 %	72.2 %	100 %

La convention préalable à la constitution de la servitude récapitulant l'ensemble de ces éléments est jointe à la présente délibération.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de se prononcer sur le projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention qui sera passée avec France Télécom et tout document ou acte se rapportant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention joint,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 Septembre 2011,

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

le projet de convention joint à la présente, relatif à la mise en techniques discrètes des lignes de télécommunications, dans le cadre d'opérations coordonnées d'effacement des réseaux Chemin de Candia.

.

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

à signer la convention qui sera passée avec France Telecom et tout document ou acte se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....

Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI